

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny

En exécution de l'arrêté n°1602 /2022 du 4 août 2022, le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny, présenté par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sera soumis à une enquête publique, du lundi 12 septembre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 16H00.

Le périmètre de l'enquête concerne les communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix et Servilly.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lapalisse.

Monsieur Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 septembre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 16H00 :

– le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix, Servilly et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

– le public pourra formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix, Servilly et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Lapalisse (*Mairie de Lapalisse-Place du 14 juillet - B.P. 63 - 03120 Lapalisse*) en précisant l'objet (*enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny*),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

.../...

Par ailleurs, le **commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations écrites ou orales, **lors de ses permanences** aux lieux, dates et horaires suivants :

- | | |
|----------------------------------|---|
| – en mairie de Lapalisse, | le lundi 12 septembre 2022, de 10H00 à 12H00,
le vendredi 30 septembre 2022, de 14H00 à 16H00, |
| – en mairie de Servilly, | le jeudi 22 septembre 2022, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Périgny, | le mardi 27 septembre 2022, de 14H30 à 16H30. |

Les observations transmises par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Lapalisse.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions à la préfète de l'Allier.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.

Conformément à l'article R242-1 du code de l'aviation civile, le plan des servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.